Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2014

Le cinq avril deux mil quatorze, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le premier avril deux mil quatorze.

Membres en exercice: 15 Quorum: 8 Présents: 14 Procuration: 1 Votants: 15.

Véronique Lapied est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

SOMMAIRE

Installation du conseil municipal.

Élection du maire.

Élection des adjoints : nombre d'adjoints ; élection des quatre adjoints.

Indemnités des élus.

Délégations du conseil municipal au maire.

Désignation des commissions communales et de leurs membres.

Commission d'appel d'offres.

Désignation des délégués communaux dans les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dans les associations.

<u>Centre communal d'action sociale (CCAS)</u>: nombre de membres du CCAS; désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Indemnités de conseil du trésorier.

<u>Ressources humaines</u>: Tour d'Avallon: création d'un poste d'adjoint administratif pour la saison 2014. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire.

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de René Pois-Pompée, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats des élections et a déclaré installer Marie-Laure Caporale, Gaëlle Chabert-Dumand, Odile Chabert, Patrick Ceria, Laurence Etienne, Agnès Fouillet, Andrée Kiezer, Véronique Lapied, Thomas Michaud, Patrick Morand, Laurent Orliaguet, Michel Poinson, Olivier Roziau, Jacques Viret et Pierre Zacharie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Jacques Viret, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Marie-Laure Caporale et Patrick Ceria ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. majorité absolue	

Jacques Viret a obtenu quatorze voix (14).

Jacques Viret ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire adresse ses remerciements et félicitations aux habitants de la commune qui se sont mobilisés pour cette élection municipale en se rendant aux urnes les dimanches 23 et 30 mars.

Cette participation a été, d'une façon générale, importante au niveau des communes rurales de la communauté de communes du pays du Grésivaudan. La représentation des communes rurales mériterait donc d'être reconnue comme telle au sein des instances de la communauté de communes.

Monsieur le maire remercie également René Pois-Pompée, maire sortant, pour son engagement pour le bien de la commune, remerciements qui englobent tous les anciens élus et notamment Emmanuel Gilbert.

Élection des adjoints

1. Nombre d'adjoints

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer quatre postes d'adjoints.

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Jacques Viret, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. majorité absolue	8

Patrick Ceria a obtenu quatorze voix (14).

Patrick Ceria ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. majorité absolue	8

Michel Poinson a obtenu quatorze voix (14).

Michel Poinson ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	14
e. majorité absolue.	

Pierre Zacharie a obtenu quatorze voix (14).

Pierre Zacharie ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Andrée Kiezer a obtenu quatorze voix (14).

Andrée Kiezer ayant obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité absolue a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

2. Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal;

Considérant que la population de la commune se situe entre 500 et 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u>, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire :

- le maire et les adjoints percevront le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux : 31 % de l'indice 1015 pour le maire et 8,25 % de l'indice 1015 pour chaque adjoint ;
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, au 5 avril 2014, annexé à la délibération :

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 5 avril 2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	VIRET Jacques	1 178,45 €	31
1 ^{er} adjoint	CERIA Patrick	313,62 €	8,25
2 ^e adjoint	POINSON Michel	313,62 €	8,25
3 ^e adjoint	ZACHARIE Pierre	313,62 €	8,25
4 ^e adjointe	KIEZER Andrée	313,62 €	8,25
Total mensuel		2 432,93 €	

3. Délégations du conseil municipal au maire

Par application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé pour la durée de son mandat, y compris sur les budgets annexes (les nos des alinéas renvoient aux nos de l'article L. 2122-22):

- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, appel et cassation, et de se constituer partie civile, au nom de la commune, en y incluant la demande d'indemnisation des préjudices et dommages subis ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000,00 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ensemble est voté à l'unanimité.

Désignation des commissions communales et de leurs membres

Jacques Viret est président de droit de toutes les commissions communales.

1) Six commissions de travail sont créées, chacune étant constituée de plusieurs groupes de travail.

Urbanisme: responsable Pierre Zacharie.

Eau et assainissement : Pierre Zacharie, Thomas Michaud, Laurent Orliaguet, Olivier Roziau.

Aménagements, travaux voirie : Pierre Zacharie, Thomas Michaud, Odile Chabert, Olivier Roziau.

Habitat constructions : Patrick Ceria, Pierre Zacharie, Andrée Kiezer, Thomas Michaud, Gaëlle Chabert-

Dumand, Patrick Morand.

Cadre de vie : responsable Patrick Ceria.

Agriculture et forêts: Patrick Ceria, Thomas Michaud, Agnès Fouillet.

Patrimoine bâti et naturel : Patrick Ceria, Véronique Lapied, Agnès Fouillet, Gaëlle Chabert-Dumand,

Patrick Morand, Laurence Etienne.

Environnement : Patrick Ceria, Véronique Lapied, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand, Laurence

Etienne.

Sécurité : Patrick Morand, Laurent Orliaguet, Olivier Roziau.

Animation: responsable Marie-Laure Caporale.

Vie associative: Andrée Kiezer, Marie-Laure Caporale, Gaëlle Chabert-Dumand.

Fêtes et cérémonies : Patrick Ceria, Michel Poinson, Pierre Zacharie, Andrée Kiezer, Marie-Laure

Caporale, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand.

Culture: Véronique Lapied, Marie-Laure Caporale, Gaëlle Chabert-Dumand, Laurence Etienne.

Tourisme rural: Marie-Laure Caporale, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand.

Vie sociale: responsable Andrée Kiezer.

Scolaire: Andrée Kiezer, Agnès Fouillet, Laurent Orliaguet, Odile Chabert.

Conseil d'école : Jacques Viret, Agnès Fouillet, Laurent Orliaguet.

Jeunesse et sports : Patrick Ceria, Véronique Lapied, Laurent Orliaguet, Olivier Roziau.

Lien intergénérations : Andrée Kiezer, Thomas Michaud, Véronique Lapied, Gaëlle Chabert-Dumand.

Affaires sociales : Andrée Kiezer, Gaëlle Chabert-Dumand.

Finances: responsable Odile Chabert.

Suivi dépenses et budget : Patrick Ceria, Michel Poinson, Marie-Laure Caporale, Odile Chabert.

Relations administrations: Michel Poinson, Odile Chabert.

Communication: responsable Michel Poinson.

Informations communication: Michel Poinson, Véronique Lapied, Odile Chabert.

Groupes de suggestions : Michel Poinson, Andrée Kiezer, Odile Chabert, Olivier Roziau.

2) Une **commission de contrôle** est créée, constituée de trois groupes de travail. Responsable : Jacques Viret.

<u>Appel d'offres</u>: <u>Jacques Viret</u>, Patrick Ceria, Michel Poinson, Pierre Zacharie, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand, Odile Chabert.

<u>Permis de construire</u>: <u>Jacques Viret</u>, Patrick Ceria, Michel Poinson, Pierre Zacharie, Thomas Michaud, Patrick Morand.

Impôts directs: Jacques Viret, Michel Poinson, Agnès Fouillet, Odile Chabert.

4. Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE <u>à l'unanimité</u> de recourir à un vote à main levée (article L.2121-21 du code général des collectivités locales).

DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Jacques Viret, maire.

Membres titulaires

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique: Michel Poinson, Pierre Zacharie, Odile Chabert.

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,0

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants : Michel Poinson, Pierre Zacharie, Odile Chabert.

Membres suppléants

Liste unique

15

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique: Patrick Ceria, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand.

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir	
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	5,0

Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL	

3

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants : Patrick Ceria, Gaëlle Chabert-Dumand, Patrick Morand.

0

Désignation des délégués communaux dans les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dans les associations

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à plusieurs syndicats intercommunaux et qu'il convient de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune conformément aux articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales.

Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG): les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints. Jacques Viret est donc désigné conseiller communautaire et Patrick Ceria conseiller communautaire suppléant.

Syndicat intercommunal du Bréda et de la combe de Savoie (SIBRECSA): en application des statuts du SIBRECSA, il appartient au nouveau conseil communautaire de la CCPG de désigner les délégués des communes. Pour les communes de mille habitants et moins, les modalités de désignation sont les suivantes: un titulaire, pas de suppléant. Les membres du conseil municipal décident de proposer à la CCPG Patrick Ceria comme titulaire.

5. Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. majorité absolue	

Patrick Ceria et Thomas Michaud ont obtenu chacun quinze voix (15).

Patrick Ceria et Thomas Michaud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

DÉSIGNE les délégués titulaires :

A: Patrick Ceria;

B: Thomas Michaud.

TRANSMET cette délibération au président du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine.

6. Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. majorité absolue	8

Jacques Viret a obtenu quinze voix (15).

Jacques Viret a obtenu la majorité absolue, et a été proclamé délégué titulaire.

Délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...... 0

Commune de Saint-Maximin (38530) - reunion du conseil municipal du 5 avril 2014	/
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	
Pierre Zacharie a obtenu quinze voix (15). Pierre Zacharie a obtenu la majorité absolue, et a été proclamé délégué suppléant.	
DÉSIGNE : le délégué titulaire est : Jacques Viret. le délégué suppléant est : Pierre Zacharie.	
TRANSMET cette délibération au président du syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE).	
7. Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ; Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;	S
Délégué titulaire	
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Jacques Viret a obtenu quinze voix (15). Jacques Viret a obtenu la majorité absolue, et a été proclamé délégué titulaire. Délégué suppléant	
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0	
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	
Pierre Zacharie a obtenu quinze voix (15). Pierre Zacharie a obtenu la majorité absolue, et a été proclamé délégué suppléant.	
DÉSIGNE : le délégué titulaire est : Jacques Viret. le délégué suppléant est : Pierre Zacharie.	
TRANSMET cette délibération au président du syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI).	
8. Syndicat du collège Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales; Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants; Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués; Délégués titulaires	S
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0	
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. majorité absolue 8	

Agnès Fouillet et Laurent Orliaguet ont obtenu chacun quinze voix (15).

Agnès Fouillet et Laurent Orliaguet ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Maiorité absolue	8

Gaëlle Chabert-Dumand et Odile Chabert ont obtenu chacun quinze voix (15).

Gaëlle Chabert-Dumand et Odile Chabert ont obtenu la majorité absolue, et ont été proclamées déléguées suppléantes.

DÉSIGNE

les délégués titulaires :

A: Agnès Fouillet;

B: Laurent Orliaguet.

les déléguées suppléantes :

A: Gaëlle Chabert-Dumand:

B: Odile Chabert.

TRANSMET cette délibération au président du syndicat du collège.

9. Conseiller municipal en charge des questions de défense

Afin de renforcer les actions de proximité et développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère de la défense, les forces armées, les élus et nos concitoyens, madame la ministre vient de rappeler l'intérêt que représente la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce dispositif bénéficie du soutien de l'association des maires de France (AFM). Après délibération Olivier Roziau est élu comme titulaire, à l'unanimité.

10. Référents sécurité routière

Le 19 mars 2007, une charte sur la sécurité routière était cosignée entre le préfet et l'association des maires et adjoints de l'Isère, des présidents et vice-présidents de communautés.

Elle prévoit notamment la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière, et d'un suppléant.

Ils pourront suivre des modules de formation décentralisés et auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence;
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité ;
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document général d'orientation) au titre de leur collectivité.

Après délibération, le conseil municipal désigne comme référents sécurité routière, <u>à l'unanimité</u> : Olivier Roziau, comme titulaire, et Jacques Viret, comme suppléant.

11. Office de tourisme du Grésivaudan

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'Office de tourisme du Grésivaudan et qu'il convient de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au conseil d'administration.

Marie-Laure Caporale, comme titulaire, et Gaëlle Chabert-Dumand, en tant que suppléante, sont élues, à l'unanimité.

12. Centre social René Cassin

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Centre social René Cassin et qu'il convient de procéder à l'élection du membre qui représentera la commune au conseil d'administration.

Andrée Kiezer est élue comme titulaire, à l'unanimité.

13. Arcade (coopération décentralisée avec le Mali)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la coopération décentralisée, la commune adhère à l'association Arcade et qu'il convient de procéder à l'élection du membre qui représentera la commune au conseil d'administration.

Patrick Morand est élu comme titulaire, à l'unanimité.

14. Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)

La commune est membre adhérent de l'Agence d'urbanisme de la région Grenobloise (AURG) et conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu de la collectivité doit être nommément désigné afin que celle-ci soit représentée à l'Assemblée générale de l'AURG.

Jacques Viret, comme titulaire, et Pierre Zacharie, en tant que suppléant, sont désignés, à l'unanimité.

15. Espace Belledonne

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'Espace Belledonne et qu'il convient de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au conseil d'administration.

Patrick Ceria, comme titulaire, et Jacques Viret, en tant que suppléant, sont élus, à l'unanimité.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

16 - Nombre de membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize (et qu'il ne peut être inférieur à huit) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u>, de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

17 - Désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste unique : Andrée Kiezer, Thomas Michaud, Véronique Lapied, Gaëlle Chabert-Dumand.

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir	4
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	3,75

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{re} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL	
Liste unique	15	4	0	4	

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Andrée Kiezer, Thomas Michaud, Véronique Lapied, Gaëlle Chabert-Dumand.

18. Indemnités de conseil du trésorier

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Jean-François Coulon, trésorier de la direction générale des finances publiques (DGFiP), a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi d'une indemnité de conseil.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Coulon pour la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération qui devra être motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, <u>à l'unanimité</u>, de lui accorder une indemnité égale au maximum autorisé.

Les crédits sont prévus au budget.

Ressources humaines

19. Tour d'Avallon : création d'un poste d'adjoint administratif pour la saison 2014

La saison 2014 est fixée du samedi 12 juillet au dimanche 17 août, avec ouverture les samedis, dimanches et jours fériés, de 15 heures à 18 heures, soit 42 heures.

Afin de pouvoir accueillir le public, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u>, de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe pour la durée de la saison 2014.

20 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 20 mars 2014 (décision 005-2014): La signature du devis pour les travaux de branchement des eaux usées sur le réseau communal (La Courbassière) de l'entreprise Jean-Marc BOUCHET paysagiste (Le Vieux-Saint-Maximin 38530 Saint-Maximin) pour un montant de 4 706,00 € HT, soit 5 647,20 € TTC ·
- 20 mars 2014 (décision 006-2014): Suite à la CAO du 8 janvier 2014, signature de la proposition financière de maîtrise d'œuvre pour les travaux coordonnés en AEP, EP et assainissement hameau Avallon (MAPA 2013-005), de l'entreprise ETEC (Espaces et territoires consultants) (29, boulevard des Alpes 38240 MEYLAN), pour un montant de 2 987,06 € HT, soit 3 584,47 € TTC avec, une part fixe de rémunération de 1 397,16 € HT et un forfaitprovisoire de 1 589,90 € HT.

Jacques VIRET : présent Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON: présent Gaëlle CHABERT-DUMAND: présente

Pierre ZACHARIE : présent Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : absent, donne procuration à J. Viret Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente Odile CHABERT : présente

Olivier ROZIAU: présent.